

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 5 (1913)
Heft: 8

Artikel: Congrès syndical suisse ; Le congrès syndical de Zurich
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383004>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE

SUISSE

Organe de l'Union suisse des Fédérations syndicales

Paraît une fois par mois

Rédaction : Secrétariat de l'Union suisse des Fédérations syndicales, Kapellenstrasse 6, Berne

Abonnement: 3 fr. par an

SOMMAIRE:

	Page		Page
1. <i>Le Congrès syndical de Zurich</i>	109	5. <i>La législation fédérale sur les arts et métiers</i>	118
2. <i>Thèses sur les syndicats et la législation fédérale sur les arts et métiers</i>	112	6. <i>Nos futures conventions commerciales</i>	119
3. <i>Thèses concernant les caisses syndicales d'assurance contre le chômage</i>	112	7. <i>Le système Taylor ou l'exploitation macabre</i>	120
4. <i>Les fédérations syndicales suisses en 1912</i>	113	8. <i>Assurance maladie</i>	122
		9. <i>L'Assurance sociale en Europe</i>	123
		10. <i>L'Assurance contre le chômage</i>	125

Congrès syndical suisse
les samedi, dimanche et lundi 13, 14 et 15
septembre 1913, à Zurich, Maison du Peuple.
Ouverture: Samedi 13 sept., à 9¹/₂ heures du matin.

Ordre du jour:

1. Discours d'ouverture.
2. Nomination du bureau du congrès.
3. Fixation du règlement des délibérations et de la liste des tractanda. Communications du bureau du congrès.
4. Rapport sur le mouvement syndical en Suisse. (Rapporteur: A. Huggler, secrétaire de l'Union suisse des fédérations syndicales.)
5. Revision de l'article 3 des statuts concernant les cotisations des fédérations à l'Union des fédérations syndicales. (Orateur: O. Schneeberger, secrétaire des métallurgistes.)
6. Organisation des ouvriers les plus mal conditionnés et des ouvriers des branches d'industrie dans lesquelles des fédérations centrales n'existent pas. (Orateurs: H. Greulich et Marie Walter, secrétaire ouvrière.)
7. Les syndicats et l'assurance contre le chômage. (Orateur: A. Huggler.)
8. Les fédérations syndicales et l'organisation de la jeunesse socialiste. (Orateur: H. Greulich.)
9. L'importance du contrat-tarif. (Orateur: J. Schlumpf, secrétaire des typographes.)
10. Les fédérations syndicales et la grève générale. (Orateur: A. Huggler.)
11. Les syndicats et la loi fédérale sur les arts et métiers. (Orateur: J. Lorenz, adjoint au secrétariat ouvrier suisse.)
12. Revision de la loi sur les fabriques. (Orateur: O. Schneeberger.)



Le Congrès syndical de Zurich.

Pour la deuxième fois depuis la récente réorganisation du Gewerkschaftsbund (en 1908), les délégués des fédérations syndicales suisses vont se réunir à Zurich pendant les jours du 13 au 15 septembre. Il s'agira de discuter des questions les plus urgentes à résoudre pour notre mouvement syndical et de s'entendre au sujet des lignes de conduite à suivre dans l'action syndicale pratique.

Auparavant, les délégués doivent s'orienter sur le travail accompli par le comité directeur de l'Union syndicale et par la commission syndicale depuis le congrès de St-Gall ayant eu lieu en 1911.

Les rapports annuels, expédiés dernièrement aux délégués, sont destinés à leur faciliter cette orientation. Malheureusement, il nous a été matériellement impossible de terminer à temps voulu la traduction en langue française de ces rapports. Ainsi les délégués de la Suisse romande ne sachant pas lire les publications en allemand, doivent être renvoyés, pour le moment, aux articles parus dans la *Revue Syndicale* et aux explications verbales qui leur seront données au congrès. Il est bien entendu que tous les rapports de notre Union doivent être traduits et imprimés dans les deux langues. Seulement, il faut que le congrès nous accorde les moyens, afin qu'à l'avenir nous ne soyons plus forcés de retarder autant les publications en langue française, parce que nous ne pouvons faire que l'un après l'autre. Ceci dit, retournons à notre ordre du jour.

Il est nécessaire de donner au congrès l'occasion d'une orientation générale sur l'état actuel du mouvement syndical suisse. A cet effet, le rapport du secrétaire de l'Union syndicale a été prévu comme point 4 de l'ordre du jour.

Les propositions résultant des conclusions de ce rapport doivent être considérées comme recommandations spéciales du congrès à l'adresse de la

commission syndicale, éventuellement aussi à l'adresse des comités centraux des fédérations affiliées à notre Union.

Le congrès syndical ne peut prendre des décisions définitives au sujet de questions qui touchent à l'autonomie des fédérations. Il ne tranchera que des questions qui lui sont soumises par la commission syndicale, questions prévues à l'ordre du jour du congrès. Cette situation correspond au caractère fédéraliste de notre Union.

Sans vouloir enlever quoi que ce soit de leur besogne aux rapporteurs ou aux orateurs, nous nous permettrons cependant quelques remarques au sujet des principaux points à l'ordre du jour.

Le point 5 prévoit une *augmentation des cotisations à l'Union*, soit de 3 à 5 ct., éventuellement de 1½ à 2½ ct. par membre des fédérations affiliées.

Si cette proposition du comité de l'Union est acceptée, nous pourrions à l'avenir nous charger du paiement des subventions aux institutions diverses, soutenues financièrement par l'Union syndicale, et en même temps augmenter un peu celles-ci. (Il s'agit de *L'Operaio*, de la Chambre de travail du canton du Tessin, de la Commission d'éducation ouvrière, etc.)

En outre, il dépend de la solution que trouvera cette question si l'Union syndicale deviendra capable de s'occuper à l'avenir de certaines tâches prévues aux statuts, mais dont on a pas encore pu s'occuper sérieusement.

Ces tâches sont désignées dans nos rapports annuels.

Nous devons subventionner le Secrétariat suisse des ouvrières avec 4000 francs, la Chambre de travail du canton du Tessin avec au moins 1000 francs, la Commission d'éducation ouvrière suisse avec 1500 à 2000 francs. En outre, l'Union syndicale adhère à différentes associations, d'abord au Secrétariat international des centrales syndicales, qui va nous coûter environ 500 francs de cotisations par année, et à l'Union internationale pour la protection légale des travailleurs, à l'Association pour la lutte contre le chômage, etc. Près du tiers des recettes de l'Union est dépensé pour toutes sortes de subventions. Si l'Union syndicale se charge des subventions à *L'Operaio*, il faudra pouvoir disposer de 5000 à 6000 francs de plus à cet effet.

En outre, nous voulons à l'avenir traduire en français immédiatement toutes les publications de l'Union. Cela exigera une dépense de 2000 à 2500 francs de plus pour les premières années.

Nous voudrions ensuite pouvoir éviter le plus possible les collectes pour secourir des fédérations en déché par suite de grève ou autres événements. En tous cas, il faudrait pouvoir restreindre ces collectes à des cas excessivement graves. A cet

effet, il faudrait disposer d'un petit fonds pour que le comité de l'Union puisse verser un premier secours dans les cas qui ne paraissent pas assez importants pour organiser une collecte dans toute la Suisse.

Enfin, il s'agirait de prendre en main l'organisation syndicale dans les milieux des travailleurs les plus mal conditionnés. (Ouvriers de l'industrie de la chaux et du ciment, travailleurs de l'industrie chimique et des verreries, personnel des hôtels, des cafés et restaurants, travailleurs à domicile, etc.)

Si nous voulons arriver à faire toute cette besogne, il faudra songer à l'engagement d'un nouveau fonctionnaire. Avec les archives centrales des syndicats que l'Union syndicale se propose de fonder, ses dépenses vont augmenter de 12,000 à 15,000 francs par année.

Le congrès décidera si cela peut se faire ou non.

Les camarades *Marie Walter* et *Herman Greulich* rapporteront sur la propagande chez les travailleurs les plus mal conditionnés, pendant que le camarade *O. Schneeberger*, secrétaire des métallurgistes, s'est chargé de développer devant le congrès la proposition concernant les cotisations à l'Union syndicale.

La question du chômage. Tractandum 7. Cette question est d'actualité aujourd'hui par suite des effets d'une crise qui se fait sentir dans plusieurs industries.

Les bouleversements politiques dans les pays des Balkans et les dangers de guerre entre l'Autriche et la Russie, tout cela a créé une situation fort peu rassurante. Finalement, l'argent est devenu si rare sur le marché que les petites entreprises industrielles et commerciales ont souffert d'un manque d'argent.

Ainsi la conjoncture industrielle, qui dans les années 1910 et 1911 fut assez bonne en Suisse, a sensiblement ralenti dans le courant de l'année 1912. Dans plusieurs villes, on parle déjà d'une crise dans le bâtiment. Certaines branches de l'industrie textile et de l'industrie des machines et métaux souffrent depuis plusieurs mois de la crise. Dernièrement, plusieurs grands établissements industriels en Suisse occidentale ont dû congédier des ouvriers en masse.

Dans le courant de l'été, la fraction socialiste au Conseil national a présenté une motion concernant le secours du chômage involontaire par la Confédération. A part cela, les représentants ouvriers dans les conseils des villes de Bâle, de Zurich, de Berne et dans les parlements de divers cantons ont présenté des motions ou des interpellations à propos de la question du secours de chômage. Enfin, nous avons fait la constatation que dans nos fédérations syndicales l'assurance-chô-

mage n'a presque point fait de progrès depuis plusieurs années.

Ce sont là les motifs qui nous ont poussé à porter cette question à l'ordre du jour de notre congrès.

Pour les points 8: *Organisation de la jeunesse socialiste*; 10: *Grève générale*, et 12: *Revision de la loi fédérale sur les fabriques*, on présentera des thèses au congrès au sujet desquelles le comité de l'Union syndicale a pu se mettre d'accord avec le comité directeur du Parti socialiste suisse. Malgré que les opinions différaient passablement au sujet de ces questions entre militants, nous pensons que le congrès saura trouver une solution sans besoin d'explications trop longues. Cela ne veut pas dire que ces points soient moins importants que les autres. Ce seront les décisions prises par le congrès qui pourront donner une valeur réelle et une importance pratique aux propositions formulées à leur sujet.

Le point 9 à l'ordre du jour: *Le contrat-tarif et son importance pour les syndicats*, sur lequel notre camarade *Jacques Schlumpf*, secrétaire du Typographenbund, s'est chargé de rapporter, doit être considéré comme un des plus intéressants dont le congrès aura à s'occuper.

Nous sommes un peu restés en arrière en Suisse dans la réglementation des conditions de travail par contrat-tarif. Il existe de très nombreux contrats d'atelier. Ce sont des contrats établis avec un ou plusieurs patrons de la même branche. Ces contrats n'ont pas toujours la valeur qu'on ne leur attribue, à cause de la forte fluctuation des ouvriers dans la petite industrie. Mieux valent les contrats locaux (contrats collectifs engageant tous les patrons et tous les ouvriers de la même industrie dans une localité). Mais, par suite de la résistance des associations patronales, il est de plus en plus difficile à obtenir ces contrats et il est aussi difficile à les maintenir là où la fluctuation de l'élément ouvrier est trop forte.

Enfin, il reste le contrat collectif général (engageant l'ensemble des patrons et des ouvriers de tout le pays). C'est là la plus haute forme connue aujourd'hui dans le développement des contrats de travail. A ce sujet, les opinions diffèrent encore entre militants des syndicats. Ce sera le mérite particulier du secrétaire des typos d'apporter de la lumière et des éclaircissements dans les débats sur ce sujet.

Il reste la question très importante aussi de la *légalisation fédérale sur les arts et métiers*, sur laquelle notre camarade J. Lorenz, adjoint au Secrétariat ouvrier suisse, nous instruira. L'orateur s'est occupé depuis des années de ce problème et il saura soumettre au congrès des propositions pratiques, dont les syndicats sauront profiter quand il s'agira

de prendre position vi-à-vis de la législation fédérale sur les arts et métiers.

* * *

Notre congrès sera en même temps un parlement national et international des travailleurs syndiqués.

On voit que le congrès syndical de Zurich ne manquera pas de besogne, malgré qu'il fut convoqué une année plus vite que les statuts ne le prévoient.

Nos lecteurs savent déjà que cette exception aux prescriptions statutaires est due aux conférences syndicales internationales qui suivront le congrès. Ces circonstances contribueront à rehausser l'importance de notre réunion syndicale.

Il est fort probable que nous aurons avec nous *des délégués de tous les centres nationaux des syndicats affiliés au Secrétariat international* et une partie au moins des secrétaires des Unions corporatives internationales; à part cela, les Unions ouvrières liées par contrat avec notre Union syndicale, le comité directeur du Parti socialiste suisse, le comité de la Fédération ouvrière suisse et, enfin, la presse ouvrière suisse, tout ce monde (comme hôtes) au congrès. Nous pensons que c'est la première fois qu'un arrangement du Gewerkschaftsbund est suivi avec autant d'attention de la part des militants du mouvement ouvrier syndical et politique.

Par ces arrangements, la solidarité ouvrière nationale et internationale se trouve renforcée et ranimée, puisque les militants du mouvement trouvent l'occasion d'entrer en relations plus intimes et plus directes entre eux. Là on pourra s'instruire mutuellement sur les expériences faites dans les différents pays sur le domaine de la lutte de classe prolétarienne. Pour le mouvement syndical suisse, l'un et l'autre, autant le renforcement de la solidarité que l'instruction sur les expériences faites dans le mouvement, sont d'une grande valeur.

A plusieurs reprises déjà, nous avons démontré que les syndicats rencontrent en Suisse des difficultés qu'ils seraient incapables de vaincre sans l'appui de leurs organisations sœurs d'autres pays.

Que les discussions et décisions du congrès puissent contribuer à nous rendre capables de trouver toujours le bon chemin qui conduit les syndicats le plus sûrement et le plus vite à leur but.

Que les débats et les résolutions aient pour résultat de permettre à l'Union syndicale et aux organisations affiliées, ou en rapport d'amitié avec elle, de conduire avec un succès toujours croissant la lutte pour le droit, la lutte pour le bien-être et le respect en Suisse de cette classe des opprimés.

Qu'une nouvelle puissante vague de solidarité internationale se dégage de ce rendez-vous de militants ouvriers de tous les pays civilisés, pour rani-

mer les organisations syndicales et politiques des travailleurs et pour les conduire à des succès nouveaux et plus grands.

Ce sont là quelques vœux que nous tenions à formuler au moment où nous saluons cordialement tous les délégués et les hôtes qui viendront assister à notre congrès et aux conférences syndicales internationales à Zurich.

Le Comité directeur de l'Union syndicale.



Thèses sur les syndicats et la législation fédérale sur les arts et métiers.

(Par J. Lorenz.)

Considérations générales.

La loi sur les fabriques ne s'applique qu'à une partie des ouvriers de l'industrie et ne s'étend pas au personnel du commerce, des hôtels et restaurants et des entreprises d'expédition. Comme l'Union suisse des fédérations syndicales envisage que la protection légale du travail est une des tâches principales de l'Etat et travaille à son extension, dans un délai des plus courts possibles, à tous les ouvriers travaillant pour le compte d'autrui.

La législation devant être créée en Suisse, devrait atteindre toutes les entreprises non agricoles qui ne sont pas soumises à la loi fédérale sur les fabriques et qui occupent des personnes étrangères à la famille. Elle doit s'étendre à toutes les entreprises occupant des ouvriers à domicile.

Afin de permettre une protection répondant aux situations spéciales des différentes catégories d'ouvriers, l'Union suisse des fédérations syndicales demande la promulgation de lois spéciales:

- a) Loi sur la protection des ouvriers des arts et métiers (sans les fabriques et le travail à domicile);
- b) Loi sur la protection du travail à domicile;
- c) Loi sur la protection des travailleurs du commerce;
- d) Loi sur la protection des ouvriers du transport;
- e) Loi sur la protection du personnel des hôtels, cafés, restaurants, pensions.

Considérant l'atteinte portée à la santé publique par le travail des mineurs extraordinairement étendu en Suisse, l'Union suisse des fédérations syndicales demande la promulgation de dispositions légales pour la protection des mineurs.

La législation débutera par les catégories ouvrières les plus mal situées et où les organisations ouvrières ainsi que les organisations professionnelles ne peuvent apporter aucun changement.

Revendications fondamentales.

Les revendications fondamentales qui entrent en considération sont:

- a) Garantie suffisante de la santé et de la vie en écartant les dangers d'exploitation et en s'assurant contre eux, création de locaux sains, surveillance des pensions et logis;
- b) Normes sur les règlements d'établissement, le paiement des salaires, le temps d'essai, le congé;
- c) Garantie de la durée maximum du travail journalier pour tous les ouvriers et ouvrières. Fixation des exceptions;
- d) Protection particulière des femmes et des jeunes gens;
- e) Protection suffisante du salaire des ouvriers;
- f) Création d'un inspectorat du travail suffisant à la surveillance de l'exécution des dispositions légales.

Ces revendications devront être prises en considération, lorsque les différentes lois seront élaborées, de façon à ce que les dispositions protectrices présentent le plus d'uniformité possible et ne varient selon les diverses catégories que pour autant qu'elles sont rendues nécessaires par les différences d'exploitation.

Devoir de l'Union suisse des fédérations syndicales.

L'Union suisse des fédérations syndicales devra assembler tous les documents relatifs aux diverses questions sur la protection légale du travail et demandera aux fédérations de lui faire parvenir leurs vœux en les motivant. La commission pour la législation sur les arts et métiers fera un examen détaillé de ces documents et s'en servira pour formuler les divers postulats pour l'élaboration des différentes lois.

L'Union suisse des fédérations devra user de son influence dans la Fédération ouvrière suisse, de façon à insister auprès du Département de l'Intérieur pour que les différentes lois soient mises sans retard en chantier.

L'Union suisse des fédérations syndicales devra insister pour que des enquêtes officielles sur les conditions de travail soient faites avec la plus grande impartialité. Tous les projets de loi devront être examinés par des commissions d'experts composées de représentants des deux parties.



Thèses concernant les caisses syndicales d'assurance contre le chômage.

I.

Le congrès syndical suisse désigne l'assurance contre le chômage comme une des institutions de secours les plus importantes et les plus utiles que les syndicats puissent créer, parce qu'elle permet d'atteindre entre autres les résultats suivants: